

Quelles politiques pour quelles archives privées aux Archives cantonales vaudoises*?

par Gilbert COUTAZ avec la collaboration de Florence DUGRILLON¹

Les archives publiques sont définies comme des documents produits ou reçus dans l'exercice de leurs activités par l'Etat, les communes, les établissements et les entreprises publics². En droit strict, toutes les archives qui ne sont ni publiques ni semi-publiques sont privées. Elles sont souvent définies par la négative ou par défaut par rapport aux archives publiques³. En ce sens, les archives d'une maison de commerce ou d'une entreprise industrielle sont privées, au même titre que celles d'une famille, d'une association ou d'un individu, d'un parti politique ou d'une société d'étudiants⁴. L'habitude a été longtemps de réserver le terme d'archives privées aux seules archives de personnes physiques et de

*Notre dossier a bénéficié de la relecture attentive de Pierre-Yves FAVEZ et Christian GILLIERON. Nous les remercions de leurs remarques pertinentes.

¹ Notre étude se fonde sur le travail de stage de spécialité à l'étranger, effectué sous notre direction aux Archives cantonales vaudoises entre avril et mai 2003, *Les archives privées aux Archives cantonales vaudoises*. Etude réalisée par Florence DUGRILLON, conservateur stagiaire de l'Institut national du patrimoine à Paris, (Chavannes-près-Renens), mai 2003, 248 p., avec une bibliographie de référence aux pp. 245-248. En dehors des guides d'archives, il existe peu d'études directes sur la place des archives privées dans une institution officielle, voir Fritz LENDENMANN, « Archivgut privater Herkunft in öffentlichen Archiven am Beispiel des Stadtarchivs Zürich », dans *Revue suisse d'histoire* 1997/3, pp. 359-366 et Gaby KNOCH-MUND, « Privatarchive sammeln und sichern. Das Sammlungskonzept für Privatarchive im Schweizerischen Bundesarchiv », dans *Revue des Archives fédérales suisses. Etudes et Sources* 25/1999, pp. 273-309, et du même auteur, « Privatarchive im Schweizerischen Bundesarchiv : das Sammlungskonzept », dans *Arbido* 10/1999, pp. 20-22. L'étude de François BURGUY et Barbara ROTH-LOCHNER, « Les Archives en Suisse ou la fureur du particularisme », dans *Archives* 1-2/2002-2003, pp. 37-80, n'aborde le sujet que sous l'angle institutionnel et sur le plan national. Citons l'ouvrage de référence de Françoise HILDESHEIMER, *Les archives privées. Le traitement des archives personnelles, familiales, associatives*. Préface de Jean FAVIER, Paris, 1990, 93 p.

² Gustave VAUCHER, dans son article cité à la note 8, écrivait ceci en 1957, p. 9 : « In der Schweiz bezeichnet man als Privatarchive alle Archive, die nicht aus der Verwaltung eines öffentlichrechtlichen Verbandes erwachsen sind. Infolge ihres öffentlichrechtlichen Charakters scheiden daher für den vorliegenden Bericht aus : die Gemeinden, mit Inbegriff der Städte; die fünfundzwanzig Kantone oder Gliedstaaten (Etats membres); der Bundesrat. »

³ « Les archives publiques sont : 1/ Les documents qui procèdent de l'activité de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et entreprises publics ; 2/ Les documents qui procèdent de l'activité des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public ; 3/ Les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels... » ; « Les archives privées sont l'ensemble des documents (...) qui n'entrent pas dans le champ d'application » des archives publiques, voir HILDESHEIMER, *Les archives privées*, op. cit. 1, p. 8. Dans les plans de classement des Archives cantonales de Suisse allemande, les archives privées sont souvent comprises dans l'appellation générique « Nichtstaatliche Bestände », voir par exemple *Das Staatsarchiv Luzern im Überblick. Ein Archivführer*. Erarbeitet von Fritz GLAUSER, Anton GÖSSI, Max HUBER und Stefan JÄGGI, *Staatsarchiv Luzern*, 1993, pp. 28-30 et 33. Il est intéressant de relever le statut ambigu des archives des hommes ou femmes politiques, notamment en France, dont le caractère public est reconnu, mais dont la consultation fait l'objet de protocole/de contrat de droit privé, voir pour une première présentation et une comparaison des situations en Europe et en Amérique du Nord, Perrine CANAVAGGIO, « Pratique contractuelle et élaboration des protocoles – Contenu et difficultés de mise en œuvre », dans *Archives et Recherche. Aspects juridiques et pratiques administratives*, sous la direction de Marie CORNU et Jérôme FROMAGEAU, Paris, 2003, pp. 183-189 (Collection Droit du patrimoine culturel et naturel).

⁴ *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des Archives publiques en France*. Ouvrage élaboré par l'Association des archivistes français, Paris, 1970, p. 401.

familles⁵. Aucune loi ne règle en Suisse le statut des archives privées, si l'on excepte les articles du Code des obligations concernant les livres et autres documents des sociétés⁶.

A l'instar de tous les autres dépôts publics d'archives en Suisse, les Archives cantonales vaudoises n'ont aucun pouvoir de contrainte sur les personnes physiques ou morales qui conservent des documents pour les faire entrer dans le domaine public, ni ne disposent de droit de préemption sur tout document privé mis en vente. Leurs seules armes sont la qualité de leurs prestations, leur audience, l'incitation et leur force de conviction.

Quelques considérations générales sur les archives privées

Les premiers échos de l'intérêt des archivistes suisses pour les archives privées se lisent dans leur bulletin de liaison. Ils renvoient aux travaux du Conseil international des archives, fondé en 1948, dont les responsables ont inscrit le thème des archives privées à l'ordre du jour des 1^{er} et 3^e Congrès de Paris⁷ et de Florence⁸. Leur portée reste encore modeste, même si les archivistes commencent à en percevoir l'importance et la demande croissante⁹. Autant que l'on puisse en juger, ce sont les Archives fédérales qui paraissent accueillir les premiers fonds d'archives privées, en 1854, 1883 et 1888¹⁰. Le mouvement est lancé dès lors, et, si sa progression sera lente, il ne sera pas contesté depuis les premières années du XX^e siècle. Il trouvera une première synthèse nationale, limitée aux archives de personnes physiques et de familles avec le travail d'Anne-Marie SCHMUTZ-PFISTER, repris et élargi depuis. En 1992, on recensait 6954 fonds manuscrits conservés dans 260 institutions différentes. Entre les deux éditions du répertoire, le nombre de fonds a triplé et le nombre d'institutions a légèrement plus que doublé¹¹.

⁵ Les responsables du *Répertoire sommaires des fonds manuscrits conservés dans les bibliothèques et archives de Suisse* (voir Annexe III) donnent la définition suivante de fonds manuscrits qui peut valoir aussi pour les archives privées dans leur sens le plus restrictif : « Par fonds manuscrits, on entend aussi bien des archives de familles que des archives de personnes, c'est-à-dire les papiers produits organiquement par l'activité d'une personne ou d'une famille, de même que ceux qui ont été réunis au sujet d'une personne ou d'une famille : œuvres manuscrites, papiers scientifiques ou littéraires, textes de conférences ou discours, papiers personnels (par exemple livrets scolaires), lettres, journaux, etc. Le terme « papiers » s'applique à tous les documents, quel que soit leur support, notamment aux documents audiovisuels. »

⁶ Art. 902.- « L'administration est responsable de la tenue régulière des procès-verbaux du conseil et de l'assemblée générale, ainsi que des livres nécessaires et de la liste des associés ; elle répond en outre de l'établissement du compte d'exploitation et du bilan annuel et de la remise de ces pièces à l'examen des contrôleurs conformément aux prescriptions de la loi, ainsi que des communications pour le registre du commerce dans les cas d'admission et de sortie d'associés. » Voir aussi article 907, alinéa 2.

⁷ Un écho en est donné dans *Nouvelles de l'Association des archivistes suisses* 5/1952, p. 7 : « Parmi les nombreuses questions soulevées dans ce rapport figure cette très importante question des archives privées qui intéressent l'histoire nationale et dont le versement aux archives publiques est souhaitable sans qu'on puisse l'exiger. »

⁸ « Über Privatarhiv in der Schweiz. Bericht für den III. Internationalen Archivkongress in Florenz 1956 », dans *Mitteilungen aus der Vereinigung schweizerischer Archivare* 8 janvier 1957, pp. 9-15.

⁹ Dans les questionnaires sur l'accroissement des fonds d'archives en Suisse publiés sous le titre « Rundfrage über wichtigen Zuwachs und grössere Erschliessungsarbeiten der schweizerischen Archive », pour les périodes 1930 à 1969 (voir *Revue d'histoire suisse* 1934, 1941 et 1945 ; *Revue suisse d'histoire* 1951, 1955, 1962, 1967 et 1971), il est fait allusion à de nombreux fonds d'archives privées.

¹⁰ « Archives de familles et de personnes », dans *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. 1, Neuchâtel, 1921, p. 388.

¹¹ *Repertorium der handschriftlichen Nachlässe in den Bibliotheken und Archiven der Schweiz*. Im Auftrage der Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare und der Vereinigung Schweizerischer Archivare bearbeitet von Anne-Marie SCHMUTZ-PFISTER und herausgegeben von der Allgemeinen Geschichtsforschenden Gesellschaft der Schweiz, Bern-Bümplitz, 1967, 200 p. (Quellen zur Schweizer Geschichte, N.F., IV. Abt., Bd. VIII). Sur l'histoire de cette entreprise et son développement, voir Gaby KNOCH-MUND, « Privatschlüsse in schweizerischen Archiven und Bibliotheken. Zur Neuauflage des « Repertorium der Nachlässe » und zur Nachlassdatenbank unter besonderer Berücksichtigung der Nachlässe des Schweizerischen Bundesarchivs », dans *Etudes et Sources* 17, 1991, pp. 7-63.

Aux côtés des institutions officielles ou hormis celles-ci, et sans prendre en compte celles qui sont organisées autour des archives d'une seule personne ou d'un seul objectif¹², il faut noter qu'en Suisse plusieurs secteurs qui se sont efforcés de collecter au niveau national des fonds d'archives d'origines diverses mais consacrés à certaines thématiques¹³. Ainsi, depuis 1906, les Archives sociales suisses (« Schweizerisches Sozialarchiv »), fondées par Paul PFLÜGER, rassemblent les archives et la documentation sur l'histoire des mouvements sociaux, des partis et mouvements politiques. Dès leur origine en 1910, les Archives économiques suisses (« Schweizerisches Wirtschaftsarchiv ») à Bâle, ont eu à la fois un rôle de service de documentation à destination des milieux de l'industrie et de collecte d'archives d'entreprises ayant cessé leurs activités. Au cours de leur histoire, c'est tantôt l'une ou l'autre fonction qui a prédominé. Les Archives de l'histoire contemporaine (« Archiv für Zeitgeschichte »), créées en 1966 et rattachées depuis 1974 à l'Institut d'histoire de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, collectionnent des documentations diverses et des fonds d'archives privées relatives à l'histoire contemporaine suisse depuis 1920¹⁴.

Les archives d'entreprises ont suscité un premier mouvement d'intérêt auprès des archivistes comme des historiens dans l'immédiat après-guerre : en témoignent la création en 1949 d'une section spécifique aux Archives nationales de France et la fondation concomitante d'un Comité de sauvegarde des archives économiques. La « Stiftung-wirtschaftsarchiv » de Baden-Württemberg, née en 1980 à l'initiative de la Chambre du commerce et de l'industrie du Land et de l'Université de Hohenheim, conserve et met à disposition des chercheurs des archives d'entreprises privées. Au début des années 1980, le « Centre Rhénan d'Archives et de Recherches Economiques » collecte des fonds d'entreprises dont l'Université de Mulhouse profite pour la recherche. Fondée en 2001, l'« Association des entreprises pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine technique et industriel » (avec des représentants de la RATP, Saint-Gobain, Dassault-Aviation) est la preuve de la prise de conscience par le milieu économique de l'importance des archives tant pour le fonctionnement courant des entreprises qu'en termes d'image et de développement de la « culture interne ». C'est en 1994 qu'un groupe de travail Archives d'entreprises privées a été constitué au sein de l'Association des archivistes suisses et a

¹² KNOCH-MUND, *Privatarchive sammeln und sichern*, art. cit. note 1, p. 283 et Catherine SANTSCHI, « Archives », dans *Dictionnaire historique de la Suisse*, t. 1, Berne, 2001, p. 423. Exemples d'une structure organisée autour d'un but, celles du Conseil œcuménique des Eglises, créé en août 1948 et installé à Genève, et des Archives de l'Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier, constituée à Lausanne en 1986, voir François BURG, « Memoria oecumenica : les archives historiques du Conseil œcuménique des Eglises », dans *Arbido* 1-2/2002-2003, pp. 37-80, et <http://www.wcc-coe.org>, et *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*/Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier, Lausanne, dès 1984. Le 17 avril 2002, le Centre jurassien d'archives et de recherches économiques s'est créé, à Moutier, pour la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur des archives des entreprises jurassiennes (Jura bernois et canton du Jura), voir <http://www.m-ici.ch/cejare>, aux côtés de Mémoire d'Ici, fondée en 2000, pour conserver et valoriser le patrimoine historique et culturel du Jura bernois.

¹³ Il n'existe pas pour l'heure d'histoire globale des Archives thématiques et privées en Suisse, voir Thomas EHRSAM et Urs KÄLIN, « Archives thématiques et Archives privées », dans *Les Archives en Suisse* I, Saint-Gall, 1997, pp. 40-41, et le site de l'Association des archivistes suisses, <http://staluzern.ch/vsa> Nous laisserons volontairement de côté les archives universitaires et des écoles polytechniques qui obéissent à des cadres juridiques différents et fonctionnent de manière plus ou moins autonome par rapport aux Archives cantonales et fédérales, voir pour l'exemple Stephan GEMPERLI, « Das Archiv der ETH-Zürich : Einblick in seine Bestände », dans *Arbido* 6/2002, pp. 23-24 et <http://www.ethbib.ethz.ch/eth-archiv>.

¹⁴ Klaus URNER, Marie-Claire DÄNIKER, Thomas EHRSAM, Claudia HOERSCHELMANN. *Das Archiv für Zeitgeschichte und seine Bestände*, Zürich, 1999, 359 p. et Daniel NERLICH, « Geschichte (n) für die Schweiz von morgen : das Archiv für Zeitgeschichte der ETH-Zürich », dans *Arbido* 15, 2001/1, pp. 5-9

trouvé auprès des Archives économiques suisses un soutien déterminant pour la conduite de son enquête et la publication des résultats sur les archives d'entreprises en Suisse¹⁵.

En 1982, les « Archives sur l'histoire du mouvement féminin en Suisse » s'ouvrent à Worblaufen (BE), sous l'impulsion de Marthe Gosteli ; elles renferment des documents sur les organisations féminines suisses des cent dernières années, concernant notamment leurs activités dans les domaines de la politique, du droit, de la formation, de l'économie, de la politique familiale et sociale, de la défense nationale et du suffrage féminin¹⁶.

Lancées en août 1988, les « Archives de la Construction Moderne », relevant de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, rassemblent des documents qui témoignent de la production des architectes, des ingénieurs, des entrepreneurs, artisans ou artistes de Suisse romande en matière de construction¹⁷. Elles travaillent, depuis 2002, à la publication sur Internet d'un *Guide des sources d'archives d'architecture et des bureaux techniques en Suisse romande*¹⁸.

A la collection des manuscrits dont s'occupait la Bibliothèque nationale suisse se sont ajoutées en 1991 les Archives littéraires suisses, à la suite de la remise du fonds Friedrich Dürrenmatt¹⁹.

La Fondation « Mémoire éditoriale » a été constituée à Lausanne, le 5 mars 1997, pour « mettre en valeur et rendre accessible à chacun, par la publication d'ouvrage et l'élaboration de bases de données informatiques, l'histoire de l'édition sous ses multiples formes et pour susciter avec les maisons d'édition de Suisse romande, voire de toute la Suisse, une forme de synergie qui, à terme, permettrait de coordonner entre elles et les bibliothèques ou centres d'archives existants une politique de préservation du patrimoine écrit. »²⁰

Au cours des années 1990, une nouvelle forme d'institution est apparue : des associations travaillant selon le modèle du réseau pour faire face à des problèmes d'envergure nationale qu'aucun organe central ne pouvait prendre en charge. C'est ainsi qu'est créé, le 1^{er} décembre 1995, « Memoriav » pour fédérer les forces autour des archives audiovisuelles²¹. Cette démarche prometteuse est rendue possible par les nouvelles technologies. Elle trouve des applications au niveau des cantons, comme l'« Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud » dont l'action commune trouve son expression dans la constitution d'un annuaire électronique des acteurs du patrimoine

¹⁵ Jean-Marc BARRELET, « La sauvegarde des archives des entreprises privées », dans *Revue d'histoire suisse* 1997/3, pp. 352-358 et <http://www.ub.unibas.ch/wwwz/vsa/vsa-arc.htm>. Un colloque sur les archives d'entreprises avait été organisé, le 3 juin 1976, par l'Association des archivistes suisses, voir *Bulletin de l'Association des archivistes suisses*. Numéro spécial, mai 1977, 91 p. ; voir aussi *Arbido-R* 3/1993, pp. 58-83.

¹⁶ Verena MÜLLER et alii, *Bewegte Vergangenheit – 20 Jahre Archiv zur Geschichte der schweizerischen Frauenbewegung*, Bern, 2002, 99 p. et <http://www.gosteli-fondation.ch>.

¹⁷ Pierre FREY, « Les archives de la construction moderne », dans *Ingénieurs et architectes suisses* 1989, pp. 348-350, et <http://acm.epfl.ch>.

¹⁸ Maya BAUMGARTNER, « De l'importance de l'accès aux sources. Constitution d'un guide des sources d'archives d'architecture et des bureaux techniques en Suisse romande », dans *Arbido* 6/2002, pp. 21-22.

¹⁹ Pierre-Louis SURCHAT, « Die Schweizerische Landesbibliothek 1895-1995 », dans [1895-1995 : das Buch zum Jubiläum : Schweizerische Landesbibliothek = le livre du centenaire : Bibliothèque nationale suisse = il libro del centenario : Biblioteca nazionale svizzera = il cudesch dal tschientenari : Biblioteca nazionale svizra : miscellanea / \[Konzept und Red.: Olivier BAUERMEISTER und Pierre Louis SURCHAT\], 1995, pp. 28-41.](#)

²⁰ François VALLOTTON, « Mémoire éditoriale. Genèse et ambitions d'une Fondation pour l'étude de l'histoire du livre et de l'édition », dans *Revue suisse d'histoire* 1997/3, p. 409.

²¹ Kurt DEGGELLER, « Memoriav (Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse) : bilan et perspectives : quelques réflexions en guise de portrait », dans *Traverse : revue d'histoire* 3/2000, pp. 7-10, et <http://www.memoriav.ch>.

dans le canton de Vaud²², et le « Guide des Archives publiques genevoises » pour valoriser la richesse du passé historique genevois²³.

Un cadre juridique fixé a posteriori

C'est le règlement pour les Archives cantonales vaudoises du 2 mars 1959 qui définit pour la première fois une disposition en faveur des archives privées. En abrogeant celui du 3 décembre 1915 qui avait été adopté dans le prolongement de *La loi du 24 novembre 1905 sur l'organisation de la Bibliothèque cantonale et universitaire, des musées et des archives*, il confirme une politique pratiquée depuis le début du XX^e siècle et que le règlement pour les Archives cantonales vaudoises du 10 octobre 1989 va confirmer et amplifier :

Art. 10 (1959).- « Le directeur des Archives veille, autant que possible, à ce qu'aucun document historique de valeur, se trouvant en possession des communes, d'institutions privées, de familles ou de particuliers, ne coure le risque d'être perdu. Il propose toutes mesures utiles pour en assurer la conservation et, s'il y a eu lieu, le dépôt aux Archives cantonales. »

Art. 10 (1989).- « Les Archives cantonales veillent autant que possible à ce qu'aucun document historique de valeur, se trouvant en possession des communes, d'institutions privées, de familles et de particuliers, ne coure le risque d'être perdu.

Elles proposent toutes mesures utiles pour en assurer la conservation et, le cas échéant, le don ou le dépôt aux Archives cantonales vaudoises. »

Art. 12 (1959).- « Les communes, les institutions privées, les familles et les particuliers ont la faculté de remettre aux Archives cantonales leurs documents privés. Les Archives ne sont tenues de les accepter que s'ils présentent un intérêt historique évident. La remise peut se faire sous forme de don ou de dépôt. »

Art. 12 (1989).- « Les communes, les institutions privées ou semi-privées et les particuliers ont la faculté de remettre leurs archives aux Archives cantonales. Ces dernières ne sont tenues d'accepter les documents que s'ils présentent un intérêt historique évident. »

Art. 13 (1959).- « En cas de remise de document faite sous forme de dépôt, un contrat en double exemplaire, signé par les déposants et par le directeur des Archives, précise les conditions de dépôt, de consultation et de retrait. »

Art. 13 (1989).- « En cas de dépôt, un contrat en double exemplaire, signé par les parties, précise les conditions qui régissent la remise.

Dans la mesure du possible, et en tout cas s'il existe des conditions particulières, la donation fait aussi l'objet d'un contrat écrit. »

L'examen du dossier préparatoire du règlement de 1959 fait ressortir que l'article 10 tire son origine de celui des Archives cantonales de Zurich du 23 août 1900²⁴. Il fait ressortir

²² Gilbert COUTAZ, « Une démarche originale en matière patrimoniale dans le canton de Vaud », dans *Arbido* 6/2002, pp. 18-20 et <http://www.patrimoine-vd.ch>. Depuis le 14 avril 2003, un annuaire électronique des acteurs du patrimoine naturel et culturel est disponible sur le site de ladite association.

²³ Dominique ZUMKELLER, « GAP : un guide des Archives publiques de Genève », dans *Arbido* 9/2001, p. 25 et <http://www.geneve.ch/guide-archives>

que l'absence de base légale ne permettait pas aux archivistes cantonaux (alors Louis Junod et Olivier Dessemontet) d'« exiger la remise ou seulement le dépôt de documents historiques de valeur se trouvant en mains des communes, institutions privées, familles ou de particuliers, car ces documents font partie de leur patrimoine privé. »²⁵ Seule la persuasion constituait leur atout.

L'élargissement des missions des Archives cantonales vaudoises ressort de la comparaison des deux lois dans lesquelles elles s'inscrivent.

Dans *La loi du 24 novembre 1905 sur l'organisation de la Bibliothèque cantonale et universitaire, des musées et des archives*, il est stipulé à l'article 25 : « La surveillance et le contrôle des archives des Départements de l'administration cantonale et des archives communales, peuvent être placés, par décision du Conseil d'Etat, dans les obligations du personnel des archives cantonales. » Celle sur les activités culturelles du 19 septembre 1978 attribue les missions suivantes aux Archives cantonales vaudoises :

- « 1.- Conserver les documents d'archives appartenant ou confiés à l'Etat ;
- 2.- Veiller, autant que possible, à ce qu'aucun document historique de valeur se trouvant en possession de communes, d'institutions privées ou de particuliers ne coure le risque d'être perdu ;
- 3.- Rechercher, dresser l'inventaire des documents cités sous chiffre 2, inventaire dont elles assurent la publication, et proposer aux institutions privées ou aux participants toutes mesures utiles à leur conservation et s'il y a lieu, leur dépôt ou leur don aux Archives cantonales ;
- 4.- Recevoir en don ou en dépôt et conserver les documents présentant un intérêt historique évident que des communes, des institutions privées, des familles ou des particuliers désirent leur remettre ;
- 5.- Permettre, tant pour les besoins administratifs que pour la recherche historique, la consultation des documents qu'elles détiennent. »

Le plan général de classement des Archives cantonales vaudoises de 1915 : il fut longtemps un fourre-tout pour les archives privées

Les textes parlent nommément d'accueil d'archives privées avec convention en bonne et due forme par les Archives cantonales vaudoises dès 1907. Il apparaît néanmoins qu'Alfred MILLIOUD, archiviste aux Archives cantonales vaudoises entre 1895 et 1913, recueillit déjà avant 1907 des documents lors de ses visites dans les communes et de ses contacts privés, et qu'il les plaça sans mention particulière dans les séries documentaires constituées²⁶. Dans ses nombreux rangements de documents, Pierre-Antoine BARON, premier archiviste cantonal entre 1837 et 1864, a dû introduire des documents transmis par voie extraordinaire dans des fonds officiels²⁷. En 1856, les autorités lausannoises décidèrent

²⁴ *Reglement betreffend die Verwaltung des Staatsarchivs vom 23. August 1900*, art. 5 : « Der Staatsarchivar wird darauf achten, dass keine in Privatbesitz befindlichen zürcherischen Urkunden und Manuskripte historischen Inhalts verloren geben. Wenn er solche vorhanden weiss, für deren zweckmässige Erhaltung nicht gesorgt ist, so hat nötigenfalls nach Gutachten der Archivkommission eine Entscheid des Regierungsrates zu veranlassen, ob dieselben für das Staatsarchiv gewonnen werden sollen. »

²⁵ ACV, S 3, 1959/2/3.

²⁶ Gilbert COUTAZ, Bédaride KUPPER, Robert PICTET, Frédéric SARDET, *Panorama des Archives communales vaudoises 1401-2003*, Lausanne, 2003, p. 176, note 447 (Bibliothèque historique vaudoise, 124).

²⁷ *Ib.*, p. 174. Les fonds des familles Bouvier d'Yvoire (voir ACV, Af 6 et C XVI 33) et Rovéréaz de Bex (C XVI 231 et Fc) sont probablement entrés aux Archives cantonales vaudoises, le premier avant 1863, l'autre au XIX^e siècle, voir

le transfert aux Archives cantonales vaudoises de plusieurs centaines de documents provenant de la suppression des couvents de Lausanne, retrouvés en 1839 et qui avaient été expertisés notamment par Frédéric de GINGINS-La SARRA (1790-1863) ; elles firent un nouveau versement en 1867 avec les archives des notaires de Lausanne et les registres de l'état civil de la paroisse de Lausanne, antérieurs à 1780. Baron et son successeur, Aymon de CROUSAZ, archiviste cantonal entre 1864 et 1909, s'occupèrent de réceptionner et d'organiser ces deux versements, assimilables à des fonds privés²⁸.

Dans le plan général de classement des Archives cantonales vaudoises, adopté en 1915, la prise en compte des fonds privés n'est pas expressément désignée par une lettre générique ; des places sont ménagées pour les affaires entre particuliers sous la cote Bt 51²⁹. Mais, au lieu de séparer les archives de provenance privée, Maxime REYMOND et ses collaborateurs assimilèrent plusieurs cotes du plan de classement à des collections de documents et intégrèrent, sur simple ventilation de contenus, de dates et de supports, des parts individuelles ou globales documentaires. Ils cassèrent les unités archivistiques et même dispersèrent des états complets de collections de parchemins. Déjà, Alfred MILLIOUD avait pratiqué ainsi avec les 2 300 parchemins de la collection acquise en 1910 par l'Etat de Vaud, de Charles-Philippe Dumont, non sans avoir pris la précaution de les estampiller³⁰. Les fonds de Cerjat, de Loys, Dumur et du Château de La Sarraz entrés respectivement en 1907, 1911, 1917 et 1920 furent laissés en l'état, à l'exception de quelques pièces du fonds de Loys réparties dans le nouveau plan de classement.

La cote Bt 51 fut abandonnée vers 1965 au profit de la cote P désignant l'ensemble des fonds privés selon l'ordre alphabétique, chacun portant le nom du déposant ou celui de son objet principal. L'ouverture de la série P, destinée à recevoir les nombreux fonds privés accumulés depuis des décennies, repose sur une ambiguïté de taille : elle est censée accueillir ce qui ne relève pas de versements de l'administration cantonale. L'ouverture quasi concomitante de la sous-section P Communes aurait été bienvenue si elle n'avait été destinée qu'aux dépôts d'archives communales : en réalité y sont entrés des documents originaux épars (déposés, voire donnés par un particulier qui n'en était pas propriétaire), et des pièces privées concernant telle ou telle commune, ainsi que des reproductions³¹. En 1979, la cote P est fermée (la cote P Communes demeure en revanche ouverte) et une nouvelle cote générique est attribuée aux archives privées, désignées désormais dans leur

Guide des Archives cantonales vaudoises, 2^e éd., Chavannes-près-Renens, 1993, pp. 15 et 89, et Viviane von KAENEL, *Histoire patrimoniale et mémoire familiale. L'inventaire des archives de la famille Bouvier (1445)*, Lausanne, 2003, p. 10 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 31).

²⁸ Gilbert COUTAZ, *Histoire des Archives de la Ville de Lausanne, des origines à aujourd'hui, 1401-1986*, Lausanne, 1986, pp. 65-66.

²⁹ *Guide des Archives cantonales vaudoises*, op.cit. 27, p. 86. La lettre L ne fut, semble-t-il, affectée qu'au fonds de la famille de Loys.

³⁰ Gilbert COUTAZ, avec la collaboration de Pierre-Yves FAVEZ et Sandrine FANTYS, *Un patrimoine exceptionnel et complexe aux Archives cantonales vaudoises : les archives médiévales*, Chavannes-près-Renens, 2002, p. 17 et note 61. Il est à remarquer que le fonds privé Pierre-Maurice Glayre, déposé à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne en 1914 et transféré aux Archives cantonales vaudoises le 29 avril 1921, fut placé par Hérald Jomini dans la section des documents de la période Helvétique, sous les cotes H 431 à H 493. Le généreux don du Dr. E. Muret-Auberjonois, de 1937 (Voir *compte rendu sur l'Administration pendant l'année 1937, Département de l'instruction publique et des cultes*, Lausanne, 1938, pp. 33-34), comportant des documents et des registres relatifs aux familles Perdonnet, Auberjonois et au commissaire Abraham Secretan (mort en 1777) ont été disséminés ; des parts de la Collection Secretan ont été retrouvées sous les cotes Bj 22, Br 11 et 12, C XX 207 et 314 (il en existe d'autres), en plus du fonds P Secretan qui conserve les mémoires. A noter que la sous-section C XVI 291 est encore utilisée en 1972 pour classer le fonds de la famille de Willermin.

³¹ Dans *Panorama des Archives communales vaudoises*, op. cit. note 23, pp. 263-265, nous avons présenté les multiples cotes utilisées sans logique pour conserver des documents communaux et de la documentation sur les communes, de provenances diverses, certains de provenance directe des communes. Les cotes Br et C XX sont fermées définitivement et les documents communaux de provenance privée sont classés sous la cote générique PP.

ordre d'arrivée, et non plus selon leur ordre alphabétique qui ne facilitait pas les intégrations³². En 1995, le plan de classement général fut revu et si la cote PP fut confirmée, le rangement contigu au rayon de fonds classés ou non classés, sains ou non sains fut aboli au profit d'un ordre de classement (les documents sans inventaire sont accumulés dans un espace séparé), avec la création de cotes topographiques et l'affectation de cotes de gestion T, U, V et W pour séparer des documents écrits les documents photographiques, filmiques, sonores et informatiques. Est ouverte également à fin 1995 la section N pour recevoir les fonds para-administratifs³³. Le dispositif concernant les fonds privés sera complété en 2002 par la création de la cote générique P 1000 (cette cote est assimilée à une cote de provenance) pour tout document entré isolément aux Archives cantonales vaudoises et les documents qui ne présentent aucune unité entre eux³⁴, et de la cote P 2000, en 2004, pour localiser une ou des cartes postales isolées, de provenance privée³⁵.

Etat de situation

Au 31 mars 2004, il y a 871 fonds privés dans la section P, et 816 fonds dans la section PP, soit 1687 fonds privés, auxquels il faut ajouter des fonds privés classés directement dans des sections à valeur de collection comme les sections A (surtout Af « Seigneurs et familles diverses »), B, C (en particulier les sous-sections C XV « Seigneuries », C XVI « Familles nobles » et C XX « Communes »), F et G. Nous pouvons parler sans exagération de 1800 fonds privés, conservés à ce jour, aux Archives cantonales vaudoises.

Selon l'interprétation choisie, il faut ajouter aux fonds d'archives privées les archives provenant de la conquête du Pays de Vaud par LL.EE. de Berne et de l'introduction de la Réforme en 1536, soit celles des couvents et des archives épiscopales et du chapitre de Notre-Dame de Lausanne³⁶. Les documents qui concernaient la gestion matérielle et domaniale des propriétés épiscopales, du chapitre et des institutions religieuses ont été récupérées en 1536 et intégrées par la suite à leurs inventaires par LL.EE. de Berne qui abandonnèrent aux autorités lausannoises les archives des couvents implantés sur le territoire de Lausanne³⁷. Ils sont revenus en 1798 de Berne avec les archives des anciens maîtres du Pays de Vaud, pour être placés avec les archives des nouvelles autorités vaudoises. Ils ont été enrichis par la donation de très nombreux documents de l'époque

³² Jean-Pierre CHAPUISAT, « Les Archives cantonales. Mémoire de notre histoire », dans *Perspectives* 3/1990, p. 10.

³³ ACV, Instruction interne 11 (Plan de classement) du 1^{er} janvier 1996 et Note de service ACV 21 (Cotes d'archives) du 17 octobre 2000 et Annexes 2/1 et 2/2.

³⁴ ACV, Instruction interne 1, Annexe 2, et voir Annexe II.

³⁵ *Ib.*, 11, Annexe 3.

³⁶ Voir principalement les sous-sections C IV à C XIV avec des parts partagées entre les sections A « Epoque savoyarde et épiscopale » et IB « Inventaire blanc ». Selon les institutions, les plans de classement distinguent parmi les fonds « accessoires » (« Nebenarchive ») les archives privées proprement dites (familles et particuliers), les archives ecclésiastiques (diocésaines, paroissiales, monastique), tout en faisant des sections particulières et séparées des archives officielles, voir par exemple *Das Staatsarchiv Basel-Stadt. Aufgaben-Bestände-Benützung*, hrsg. Vom Verein der Freunde des Staatsarchivs. Redaktion Daniel KRESS, unter Mitarbeit Thomas SCHÄRLI, Hermann WICHERS und Josef ZWICKER, Basel, 1999, pp. 35-42, alors que d'autres font des archives des couvents des fonds particuliers « Sonderfonds », voir Staatsarchiv Luzern, op. cit. note 3, pp. 33-34,

³⁷ Ce qui concernait la vie spirituelle des communautés fut détruit ; voir pour le détail des archives conventuelles aux Archives cantonales vaudoises dans la nomenclature des archives ecclésiastiques suisses, <http://www.kirchen.ch/archive> et dossier « Konkurrenz oder Partnerschaft ? Kirchliche Archive im Kontext von Kirche und Staat/Concurrence ou participation ? – Les archives ecclésiastiques au contexte de l'Eglise et de l'Etat », dans *Arbido* 5/2003, pp. 3-25.

médiévale, décidée, le 17 mars 1856, par le Conseil communal de Lausanne³⁸. La Réforme et la conquête bernoise en 1536 provoquèrent une rupture profonde et définitive dans l'histoire des archives de l'Eglise de Lausanne et des institutions monastiques, dont le principe de pertinence généralisé par le plan général de classement de 1915 (une pratique étendue à tous les dépôts d'archives en Suisse) cassera définitivement l'organisation primitive³⁹.

Les Archives cantonales vaudoises ont eu une politique en matière d'archives privées plus ou moins implicite jusqu'en 1996, qui a pu s'appuyer, nous l'avons vu, dès 1959, sur des articles réglementaires pour être pratiquée. Les différentes directions depuis celle de Maxime REYMOND ont eu longtemps tendance à ne jamais freiner la propension à la remise, assimilant toute remise à un élan généreux, profitable de près ou de loin au service, sans se préoccuper des coûts induits, ni même de la tribune offerte ainsi gracieusement aux détenteurs de documents.

Quelques textes situent l'intérêt porté par les Archives cantonales vaudoises aux archives privées.

Dans les *Comptes rendus des Archives cantonales vaudoises* de 1943 et 1944, Louis JUNOD, directeur des Archives cantonales vaudoises entre 1944 et 1964, écrit ceci : « De nombreuses familles possèdent dans notre pays des documents anciens qui sont exposés aux mêmes tribulations que les archives communales ; nous ne pouvons donc qu'encourager toutes les personnes qui préfèrent remettre ce qu'elles possèdent, en don ou en dépôt, aux Archives cantonales vaudoises » « Les dons et dépôts de particuliers aux Archives cantonales continuent : nous ne pouvons que remercier les généreux donateurs, et les féliciter de l'initiative qu'ils prennent par là d'assurer la conservation de documents souvent précieux ». Soucieux de faire des Archives cantonales vaudoises un pôle de compétence scientifique, il fera régulièrement des achats de documents privés⁴⁰.

Le surinvestissement dans les archives privées se lit dans les deux textes suivants, signés par Jean-Pierre CHAPUISAT qui dirigea les Archives cantonales vaudoises entre 1979 et 1995 : « Maintenant que ces dernières (Archives cantonales vaudoises) ont de l'espace et des installations rationnelles, judicieuses mais non luxueuses, nous ne pouvons que recommander à quiconque de s'adresser à elles et de ne pas détruire, faute de place chez soi, des pièces qui peuvent éclairer un aspect ou un autre de notre passionnante histoire. »⁴¹ « Ce secteur (les archives privées) occupe une place de plus en plus importante au sein des Archives cantonales dont il est un des fleurons (...) Les fonds privés constituent une part essentielle de notre patrimoine et il vaut la peine de veiller à leur conservation. Les Archives cantonales sont prêtes à accueillir gratuitement ceux qui leur sont proposés, à les classer et à en dresser un inventaire. »⁴² Sous son impulsion, entre 1990 et 1995, le métrage des archives privées passa de 1 500 à 2 500 mètres linéaires⁴³.

³⁸ ACV, C VI a-k. Voir COUTAZ, *Histoire des Archives*, op. cit. note 28, p. 65. Les inventaires historiques des archives de la Ville de Lausanne ont distingué les archives des couvents de celles des autorités, en maintenant jusqu'à présent un inventaire spécifique pour l'ancien couvent cistercien de Montheron, voir COUTAZ, *Histoire des Archives*, pp. 49-55.

³⁹ Peter RÜCK, « La dispersion des archives ecclésiastiques en Suisse romande après la Réforme. Problèmes de structure d'archives », dans *Archiva ecclesiae. Bollettino dell'Associazione archivistica ecclesiastica* 12-17/1969-1974, pp. 230-239 et Gilbert COUTAZ, « L'inventaire de 1394 des archives de l'évêque de Lausanne Contribution à une histoire archivistique du Pays de Vaud », dans *Revue historique vaudoise*, 2001, p. 118.

⁴⁰ Voir supra note 9.

⁴¹ Jean-Pierre CHAPUISAT, « Les Archives cantonales vaudoises à la Mouline », dans *Perspectives* 5/1985, p. 2

⁴² CHAPUISAT, « Archives cantonales ... », art. cit. note 32, p. 10.

⁴³ Voir les chiffres avancés dans CHAPUISAT, « Archives cantonales... », art. cité note 32, p. 10 et « Sauvegarder pour mieux protéger. Les Archives cantonales vaudoises », dans *Reflets. Revue trimestrielle de la Banque cantonale vaudoise* 2/1995, p. 18.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions de constater que le *Guide des Archives cantonales vaudoises* édité en 1990, donne par l'illustration et par les textes une plus grande importance aux archives privées qu'aux archives officielles. Pour les premières, les commentaires soulignent l'apport bienvenu et le dynamisme de la collecte, les secondes souffrent du manque d'inventaire et de grandes réserves de consultation. Sur les 28 photographies qui ornent la publication, 6 sont consacrées aux fonds privés soit 21 % du total des illustrations, alors qu'aucune ne concerne les archives officielles dès 1803, versées aux Archives cantonales vaudoises⁴⁴.

Statistiques sur l'évolution du nombre des entrées

Malgré les données chiffrées incertaines et irrégulières, nous avons tenté de dresser l'évolution du nombre de fonds privés depuis 1907. Il faut plutôt lire les résultats comme des tendances, et nullement comme des chiffres absolus, ils désignent des fonds et non pas le nombre de mouvements d'archives beaucoup plus important⁴⁵.

Date d'entrée indéterminée :	853 fonds
Avant 1900 :	aucune mention dans les textes
De 1900 à 1943 :	11 fonds nouveaux
De 1944 à 1953 :	19 fonds nouveaux
De 1954 à 1963 :	14 fonds nouveaux
De 1964 à 1973 :	65 fonds nouveaux
Sous-total : 109 fonds différents	
De 1974 à 1983 :	190 fonds nouveaux
De 1984 à 1993 :	276 fonds nouveaux
De 1994 à 2003 :	259 fonds nouveaux
Sous-total : 725 fonds différents	

Les remarques suivantes s'imposent :

- d'une part, une proportion considérable d'entrées « à une **date indéterminée** » (51 % des entrées) essentiellement antérieures aux années 1970. Ces fonds, sans mémoire administrative, sont évidemment sans statut juridique clair – le même constat se lit dans de nombreux autres dépôts d'archives suisses.
- d'autre part, une **croissance constante sur un siècle** (même si les chiffres sont naturellement à majorer par les 51 % d'inconnus cités ci-dessus) :

⁴⁴ La seconde édition de 1993 n'a pas modifié ces constats.

⁴⁵ Des éléments statistiques peuvent être tirés des rapports d'activité des Archives cantonales vaudoises souvent peu explicites et de l'étude Olivier DESSEMONTET, *Histoire des Archives cantonales vaudoises 1798-1956*. Préface de Louis JUNOD, Lausanne, 1956, p. 43. Les Archives cantonales vaudoises ont ouvert leur premier registre d'entrée des fonds d'archives en 1964. Un journal informatisé des entrées existe depuis 1996. Jusqu'en octobre 1996, on appliquait une nouvelle cote à chaque entrée d'archives, fût-elle en relation avec un fonds déjà existant et de même provenance.

- très timide jusqu'en 1935 (moins d'un par an),
 - beaucoup plus marquée à partir des années 1950 (1 à 2 par an),
 - phénomène renforcé dans les années 1970 (6 par an environ),
 - avec un bon exceptionnel dès l'annonce du nouveau bâtiment (ouverture du concours d'architecte en novembre 1980, début des travaux en juillet 1982) (près de 20 par an),
 - tendance nullement infléchie par la suite (ouverture du bâtiment au public en avril 1985) (plus de 25 par an).
- le nombre de fonds ne doit pas faire illusion. De très nombreux fonds (environ 70%) - ce sont d'ailleurs ceux qui ont été reçus avant 1970 - ne renvoient qu'à une ou quelques pièces, provenant souvent de tris internes d'archives et de visites dans les communes. Ils occupent principalement les cartons qui débudent la section P.
 - dès le début des années 1980, le nombre de fonds d'archives privées est plus élevé que le nombre de fonds d'archives officielles, sans que cela se manifeste de la même façon sur le métrage. La tendance est inversée progressivement depuis 1996, elle est nettement contraire dès 2002 tant en mètres linéaires qu'en nombre, le phénomène tend à s'accroître à la suite des constats portés sur la situation préoccupante des archives officielles par les enquêtes menées entre 1996 et 1998 dans tous les services de l'administration cantonale et de l'Ordre judiciaire vaudois⁴⁶. Si la moyenne annuelle totale des métrages reçus de l'administration cantonale et de privés, entre 1985 et 1994, est de 924 mètres linéaires, elle descend à 610 mètres linéaires entre 1995 et 2003. L'accroissement annuel des archives officielles entre 1995 et 2003 est de 410 mètres linéaires, tandis que celui des archives privées atteint pour la même période 165 mètres linéaires. En 2003, les archives officielles s'accroissent de 343 mètres linéaires, les archives privées de 25 mètres linéaires. La masse évaluée d'archives entre 1995 et 2003 est par contre largement supérieure à celle qui l'était pour les années antérieures. Les éliminations autorisées le démontrent.

La masse d'archives privées entrée en un siècle aux Archives cantonales avoisine les 4 250 mètres linéaires, dont 2 776 mètres linéaires depuis l'année 1985. L'ouverture du bâtiment à la Mouline a favorisé la mise en place d'une politique d'accueil d'archives privées très ouverte et peu contraignante pour le détenteur d'archives ; malheureusement, il faut le constater, le nombre et le métrage ont accru le déficit d'inventaires ; les expertises récentes faites sur les fonds non classés ont amené la destruction de masses importantes, en accord avec les auteurs du dépôt ou de la donation.

Un peu plus de 20% des surfaces de stockage du bâtiment (à ce jour sur 32 471 mètres linéaires de rayonnages) sont réservés aux fonds d'archives privées. Dans le cadre du projet de densification des espaces de stockage qui permettra de porter la surface totale de conservation à 45 750 mètres linéaires⁴⁷, il est prévu un accroissement annuel de 200 mètres linéaires par année pour les fonds privés. Ce chiffre fondé sur la moyenne des acquisitions des dix dernières années, certes aléatoire, mais non obligé selon la politique d'accueil choisie, autorise une extension garantie pour dix ans.

⁴⁶ Gilbert COUTAZ, « Enquête systématique sur l'archivage dans l'administration cantonale vaudoise », dans *Rapport d'activité des Archives cantonales vaudoises 1998*, (Chavannes-près-Renens, 1999), pp. 30-42.

⁴⁷ Un projet d'exposé des motifs a été remis au Conseil d'Etat en janvier 2004. Nos chiffres sont puisés dans cette étude.

A ce jour, 276,50 mètres linéaires de fonds privés sont considérés comme majeurs pour l'histoire vaudoise et sont prévus d'être placés dans l'un des deux abris de biens culturels de l'institution⁴⁸.

La création de cotes de gestion dès 1996 permet de ranger en dehors des locaux pour les documents écrits, les photographies, les sons, les films et les produits informatiques, à des conditions conservatoires différentes, tout en maintenant le lien intellectuel avec les fonds auxquels ils appartiennent. Les documents hors format sont également traités séparément.

La sécurisation juridique est systématique depuis 1996, avec la mise en place de modèles de conventions de dépôt et de donation et la délégation de compétences consentie par le Conseil d'Etat, le 6 décembre 1995, au directeur des Archives cantonales vaudoises pour la conclusion des contrats⁴⁹. Elle a été particulièrement lâche jusqu'en 1950 ; l'habitude prise de la remise de documents entre « personnes de bonne compagnie » a souvent induit l'absence de convention, comme si les procédures pouvaient être un obstacle à conclure un dépôt ou une donation.

Les statuts juridiques des archives privées aux Archives cantonales vaudoises se répartissent ainsi : donation (74%) ; dépôt (15%) ; achat (11%) et prêt pour reproduction de substitution bien moins de 1%. Les donations croissent après 1996, les achats sont admis exceptionnellement. 70% des fonds sont librement communicables. La proportion restante est avant tout due à l'absence d'inventaire, obligeant à un filtrage des consultations éventuelles par l'archiviste. Parmi les fonds inventoriés, 89% sont immédiatement consultables, 9 % sont communicables avec des restrictions, 2% sont incommunicables pour l'instant.

Trois quarts des archives privées sont à l'heure actuelle au bénéfice d'un inventaire, la section P à 86 %, les PP à 68%. Les archives privées ont davantage bénéficié des soins des archivistes que les archives de l'administration cantonale et de l'Ordre judiciaire, inventoriées entre 49 et 68 %⁵⁰. Leur traitement a été harmonisé avec la pratique adoptée pour les archives officielles, soit l'introduction dès 1996 de l'informatique en réseau, du choix d'un logiciel relationnel et documentaire (BASIS), des normes de description ISAD (G), ISAAR et de règles écrites sur les intitulés de fonds et leur indexation⁵¹.

Les fonds d'archives privées, malgré l'attention qui leur est apportée depuis un siècle, ne sont pas les plus utilisés par les chercheurs et l'administration. L'achèvement de plusieurs inventaires de fonds importants de familles a coïncidé avec un regain net d'intérêt pour certains fonds privés, mais le phénomène reste très dépendant de l'intérêt porté par les enseignements universitaires. Les fonds administratifs, en revanche, malgré le peu de notoriété et de prestige qui les entoure, enregistrent une progression faible mais constante des consultations, du moins sur la base des seules statistiques établies systématiquement et régulièrement depuis 1996.

Typologie des fonds d'archives privées

⁴⁸ La liste a été dressée dans le cadre de la rédaction du *Plan de prévention, d'intervention et d'évacuation des Archives cantonales vaudoises*, Chavannes-près-Renens, 2001.

⁴⁹ ACV, Instruction interne 17 « Accueil des fonds d'archives privées ou para-administratives » et Annexes 1 à 7, ainsi que les pages correspondantes sur le site des Archives cantonales vaudoises, <http://www.archives-cantoniales.vd.ch>

⁵⁰ Voir le présent rapport d'activité.

⁵¹ ACV, Instructions internes, ACV 21, Annexe 8, ACV 23. L'indexation présente encore des grandes lacunes, en raison de l'absence de thésaurus et du nombre de personnes temporaires engagées par les Archives cantonales vaudoises pour effectuer les inventaires.

Quantité et nature

Les 1687 fonds d'archives privées sont de taille et de nature très disparates. Les catégories suivantes peuvent être distinguées :

- pièces isolées (certaines d'un grand intérêt historique)
- $\frac{3}{4}$ sont des petits fonds (moins de 10 cm), quelques-uns de très grands fonds (entre 100 et 200 mètres linéaires), dont le plus volumineux fait 408 mètres linéaires (PP 658 : Société romande d'électricité)
- collections, et non des fonds d'archives
- collections factices
- fonds publics non cantonaux

Les fonds eux-mêmes peuvent être composites :

- avec bibliothèque (de travail, d'érudit)
- avec collection (réunion de documents concernant...)
- constitués de plusieurs sous-fonds et de plusieurs types de supports de l'information

Inversement, un même fonds peut se trouver éclaté (plusieurs entrées aux Archives cantonales vaudoises, voire parties remises à des institutions différentes), partiel (une partie conservée en mains privées ou détruite).

Contenu temporel

Les chiffres qui suivent sont indicatifs et ne portent que sur des fonds classés. Ils traduisent plusieurs occurrences par fonds d'archives, l'imprécision des analyses des inventaires se révèle un handicap lors du comptage et le placement de nombreuses pièces d'origine privée dans les sections du plan général de classement de 1915, à valeur de collection, diminue d'autant le nombre de fonds comprenant des documents de l'époque médiévale.

Nombre de fonds P et PP contenant des documents

Avant 1500	73
De 1500 à 1800	219
De 1800 à 1900 :	374
De 1800 à 2000 :	801
De 1900 à 1950 :	98
De 1900 à 2000 :	294
Après 1950 :	234

Du point de vue matériel, si le nombre de fonds privés avec des documents médiévaux se raréfie avec les années, il ne se diversifie pas pour autant vers d'autres supports que le parchemin et le papier. Les Archives cantonales vaudoises demeurent avant

tout une institution de référence pour les documents écrits, elles conservent peu de documents photographiques, sonores et filmiques⁵².

L'ensemble du territoire vaudois est couvert par les fonds d'archives privées. Ce constat traduit bien la dimension cantonale de l'institution et la volonté de documenter toutes les régions et toutes les périodes historiques.

Essai de typologie des fonds

Généralités

La taille des fonds et l'état de leur traitement ont réduit le nombre de ceux qui peuvent être évalués pour la typologie à 509 fonds d'archives privées significatifs. Le 70 % des fonds ne contiennent qu'une à quelques pièces, ce qui rend leur catégorisation inopportune.

Quelques principes ont guidé notre réflexion.

Une première différenciation permet de séparer les fonds de personnes physiques (fonds d'individu ou fonds de famille) et les fonds de personnes morales (associations, fondations, coopératives, entreprises à raison individuelle ou constituées en société anonyme, à responsabilité limitée...)⁵³. Pour celles-ci, on distingue les fonds de personnes morales soit à but lucratif (entreprises privées et para-publiques), soit à but non lucratif (associations, fondations, églises).

Cependant, le caractère hybride de maint fonds doit être souligné : fonds de famille et d'entreprise, papiers personnels et de responsable d'association, etc.

Si la délimitation privé/public s'impose, en revanche, la notion de « para-public » n'est pas très claire : entreprises publiques, sociétés privées poursuivant une mission de service public ou d'utilité publique et subventionnées par l'État, églises reconnues d'État, corporations de droit public. Un même organisme peut avoir un statut variable au fil du temps. Jusqu'en 1996, aucune cote particulière n'était attribuée aux archives para-administratives, sans doute parce que l'exercice n'était pas toujours aisé à effectuer. L'ouverture d'une cote N pour les archives para-administratives dans le plan général de classement des Archives cantonales vaudoises ne vaut que pour les fonds entrés depuis le 1^{er} janvier 1996.

Tout choix de thématiques liées aux activités obéit à des critères contingents et les subdivisions et les croisements sont possibles à l'infini. Ce seul exemple illustre le constat : dans le domaine de l'art, on trouve des archives littéraires ou musicales qui peuvent éventuellement aussi être rattachées à la rubrique « Éducation » (laquelle peut aussi dériver du secteur « Religion »), mais aussi aux « Loisirs » (éventuellement avec sous-rubrique « Jeunesse »), voire à la rubrique « Économie » (entreprises de presse et d'édition de livres et partitions...), etc.

Les rubriques suivantes peuvent être considérées comme de référence :

- Papiers personnels d'un individu
- Papiers personnels et de fonction politique et syndicale
militaire

⁵² Voir infra notes 56 et 64.

⁵³ La grille utilisée pour les archives d'entreprises par le Groupe de travail Archives d'entreprises privées de l'Association des archivistes suisses fait fi de la distinction personnes physiques/personnes morales/but lucratif/but non lucratif, voir supra note 15. Elle ne peut pas être reprise ici.

juridique (avocat, notaire)
scientifique ou médicale
littéraire ou d'érudition
artistique
financière (banquier, assureur)
religieuse (pasteur)

- Fonds de famille, y compris branches, y compris individus
- Fonds de famille, aussi fonds de domaine
- Fonds de famille, aussi fonds d'entreprise
- Fonds de famille, aussi fonds de domaine, aussi fonds d'entreprise
- Fonds d'organismes à but non lucratif /
 - caritatif et de secours
 - culturel et savant
 - religieux, philanthropique, philosophique
 - sportif, de loisirs et de convivialité
 - citoyen (tir, quartier,...)
 - politique et syndical
 - professionnel
- En raison des spécificités en matière de conservation, les archives d'architectes (qui sont aussi d'entreprises) constituent une rubrique à distinguer
- Entreprises du secteur primaire : agriculture, viticulture, élevage, forêt, pêche;
- Entreprises du secteur secondaire : entreprises extractives, manufacturières ou de transformation (mines, carrières, production d'énergie électrique, alimentation, textile et confection, bois et meubles, papier et imprimerie, tannerie et travail du cuir, chimie, pierre et construction, métallurgie, construction mécanique, automobile, électrotechnique, petites mécanique, photographie, horlogerie, artisanat)
- Entreprises du secteur tertiaire : commerces en gros ou de détail, ateliers et services divers (location, réparation, nettoyage...), transports, communications, médias et presse, banques et assurances, affaires immobilières, conseils, ingénierie, enseignement et recherche, santé, bien-être, divertissement, culture et loisirs...

A la réflexion, il est apparu qu'il était surtout nécessaire d'avoir des fonds témoignant de l'évolution économique plutôt que des exemples de chaque branche : ainsi, très schématiquement, pour le XIX^e siècle, la révolution industrielle semble surtout marquée par l'essor des filatures, la construction des canaux et moulins et l'utilisation de l'énergie hydraulique, la mécanisation des industries extractives; l'expansion économique du tournant du siècle voit le recours massif au fer et à la fonte, le développement des transports, l'urbanisation (dont électrification...); ces activités sont aussi caractéristiques du XX^e siècle pour ce qui concerne notamment la construction immobilière, le tourisme et l'industrie de luxe et le secteur financier ne pouvant toutefois être ignorés. En outre, concernant certaines activités tertiaires, la séparation « entreprise », « association », « établissement privé » à mission spécifique (santé, enseignement) s'estompe au profit de l'objet de l'activité.

En effet, en dehors des grands ensembles, on distingue des thèmes transversaux à toutes les catégories de personnes, liés aussi bien à l'économie qu'au social.

Le critère majeur serait dans l'idéal de pouvoir mesurer ce qui fait la spécificité d'un fonds privé par rapport à un fonds public de thème voisin, comme par exemple :

- pour les personnes physiques : hobbies, dessins, courriers intimes... (plutôt que les pièces d'état civil, les résultats scolaires, accessibles en principe dans les fonds officiels)

- pour les entreprises : gestion des conflits de personnel, stratégie commerciale, procédés techniques (tout ce que les entreprises répugnent à communiquer, plutôt que les bilans financiers, les emprises immobilières... retrouvables au moins par bribes dans les archives fiscales, cadastrales)
- pour les associations : activités de terrain et de convivialité (ayant généré parfois peu de documents), les listes de membres (pour lesquelles il peut y avoir réticence à communiquer en raison du respect de la vie privée), plutôt que les comptes, et rapports annuels sommaires d'activité, accessibles au moins pour partie quand il y a des publications adressées au dépôt légal.

Des rubriques ont été affinées dès lors que plusieurs des fonds concernés étaient importants et inventoriés (par exemple : « culture » scindé en « culture » + « éducation » + « étudiants »). Il en fut de même pour des particularités non soupçonnées au départ : « religion » ventilée en « religion protestante » + « catholique » + « philanthropie » pour la franc-maçonnerie notamment.

Résultats chiffrés

Sur les 1687 fonds privés, 509 fonds ont été jugés comme significatifs. Il faut noter une évolution des types de fonds d'archives privées entre les sections P et PP, vers une plus grande diversité de contenu et des tailles plus imposantes. La représentativité des fonds est bonne. S'il manque des fonds en relation avec la situation des femmes, des enfants, des domestiques et les agriculteurs, c'est dû moins aux principes de la collecte qu'à la faible présence de ces catégories de personnes dans les documents. Des thèmes du XX^e siècle sont à peine entrevus : « tourisme », « environnement », « activités lacustres ».

Particuliers	= 21,2%
--------------	---------

Militaire	3 %
Scientifique, médecin	2,9 %
Juriste	1,7 %
Artiste	1,6 %
Politique	2 %
Enseignant, écrivain, journaliste	1,9 %
Archiviste, bibliothécaire, érudit	2,8 %
Religieux	0,9 %
Haut fonctionnaire	0,7 %
Architecte	3,7 %

Familles	= 10,5 %
----------	----------

Famille + Domaine	6,5 %
Famille + Entreprise	2,2 %
Famille + Domaine + Entreprise	1,8 %

Associations	= 34,6 %
--------------	----------

Culturelle et artistique	8,1 %
Éducative	2,2 %

Étudiante	1,8 %	
Professionnelle	2,9 %	
Citoyenne	1,3 %	
Militaire	2,5 %	
Politique	3,3 %	
Cultuelle	6,6 %	dont 1,1 catholique 5,5 % protestante
Philanthropique	0,5 %	
Caritative	3 %	
Sportive et de loisirs	2,4 %	

Collections	= 17 %
-------------	--------

Bibliothèques	1 %
Communes	5 %
Autres dont généalogie, évènements	11%

Organismes relevant du secteur primaire	= 1 %
---	-------

Organismes relevant du secteur secondaire	= 5,2 %
---	---------

Construction	0,8 %
Mines et charbon	0,4 %
Fonte, fer	1,2 %
Energie	0,6 %
Bois	0,3 %
Alimentation	0,5 %
Imprimerie, papier	0,5 %
Tannerie	0,2 %
Horlogerie	0,4 %
Mécanique	0,3 %

Organismes du tertiaire	= 10,5 %
-------------------------	----------

Commerçants	2,8 %
Libraires, éditeurs	1 %
Communication, presse	0,3 %
Pharmaciens	0,4%
Hôtels	0,4 %
Epicerie	0,2 %
Santé	0,8 %
Transports	1,1 %
Immobilier	0,2 %
Finances, crédits, économie	3,3%

Critères d'évaluation

Actuellement, les Archives cantonales vaudoises accueillent des fonds dont le contenu se rapporte au canton de Vaud d'une façon ou d'une autre, et dont la dimension est cantonale, avant d'être locale - dans ce cas, elles invitent les Archives communales à intervenir, en particulier quand les fonds d'archives peuvent être accueillis dans des dépôts d'archives dirigés par des archivistes professionnels⁵⁴.

Elles tentent de mener une politique de collecte plutôt prospective que réactive, préférant agir sur certaines natures d'archives que sur d'autres, et en anticipant au besoin les thématiques de recherches – la proximité universitaire agit favorablement sur la réflexion, même si elle ne peut pas être de suite et complètement satisfaite, et bien qu'elle se montre parfois excessive et peu au fait des procédures de constitution des mémoires écrites. Elles examinent toutes les propositions d'offres, en ne s'obligeant pas à répondre positivement.

Elles montrent un intérêt sans réserve pour les *documents antérieurs à 1850*, surtout pour des natures de documents (terrier, plan, registre cadastral, registre de notaire, parchemin d'origine ecclésiastique, « sources officielles », etc.), qui sont en mains de privés et qui auraient dû leur parvenir par l'intermédiaire des « fonds officiels »⁵⁵.

Pour les *fonds dès 1850*, elles privilégient avant tout les fonds d'archives écrites ou constituées d'archives majoritairement de nature écrite⁵⁶.

Les Archives cantonales vaudoises manifestent une attitude d'ouverture à toutes les composantes de la mémoire cantonale, sans aucune exclusive. Elles doivent demeurer une institution généraliste, avec des pôles d'excellence, et éviter toute approche idéologique⁵⁷. Elles ne bâtissent pas leur politique d'acquisition sur le seul prestige des fonds, mais bien plutôt sur leur valeur informative, documentaire et sur leur contenu original. Il faut varier les témoignages, rechercher dans les fonds leur densité d'informations et leur complémentarité avec ce qui existe déjà dans les fonds d'archives officielles et qui est déjà conservé aux Archives cantonales vaudoises. Il n'y a pas de critère objectif pour refuser un fonds de caractère vaudois : ainsi, métrage, âge, multiplicité des versements sont des paramètres insatisfaisants. Les seuls vrais critères sont l'évaluation et l'objectivité, sans tomber dans l'arbitraire. Il faut s'imposer de dire parfois non et de faire toujours l'étude des coûts en temps, en ressources humaines, en surface et en matériel de conditionnement. Les coûts liés au retrait ou la révocation d'un dépôt ont d'ailleurs été établis⁵⁸.

Dans leur expertise, les Archives cantonales vaudoises tiennent compte des critères suivants :

- tradition de l'institution dans la conservation de telle nature de fonds
- unité, intégrité et densité du fonds

⁵⁴ ACV, Instructions internes ACV 17 « Accueil des fonds d'archives privées ou para-administratives », ACV 17, Annexe 7 « Principes directeurs pour la remise d'archives privées aux Archives cantonales vaudoises ». Voir infra, note 57.

⁵⁵ Cela est conforme aux deux arrêtés suivants : Arrêté du 22 janvier 1946 ordonnant la remise aux Archives cantonales vaudoises des documents judiciaires antérieurs à 1803 et Arrêté du 10 avril 1959 ordonnant la restitution aux Archives cantonales vaudoises des cadastres, terriers et plans cadastraux antérieurs à 1803.

⁵⁶ ACV, Instruction ACV 31, Archives photographiques, sonores et filmiques.

⁵⁷ Les Archives cantonales vaudoises marquent principalement leur intérêt pour les archives de familles, d'associations, d'entreprises, de partis politiques, d'institutions, de fondations, d'érudits, de pasteurs ou de curés, de médecins et de particuliers. Les fonds à caractère généalogique, héraldique, sigillographique, vexillologique sont également recherchés en raison des missions exercées par les Archives cantonales vaudoises dans ces domaines-là, en prêtant néanmoins garde à la redondance et la démesure. Les contacts avec des institutions d'assurances et bancaires, s'ils ont existé, n'ont pas pour l'heure aboutis.

⁵⁸ ACV, Instruction ACV 17, Annexe 7 « Principes directeurs pour la remise d'archives privées aux Archives cantonales vaudoises ».

- versement en bloc, et non pas « en miettes » ou par lots⁵⁹
- fonds clos
- état de l'organisation du fonds
- état conservatoire
- conditions de consultation liées aux versements - refus de fonds qui ne peuvent pas être communiqués, ou aux délais trop longs et d'application compliquée
- aide à la confection de l'inventaire
- donation, plutôt que dépôt – le dépôt est par définition fragile, car il est révocable
- gratuité de la remise, plutôt que l'achat - éviter la surenchère des prix; plutôt convaincre par des arguments patrimoniaux et d'établissement d'une mémoire publique⁶⁰
- refus d'archives qui ont moins de dix ans, par rapport à la date de la création des premiers documents (exception : des archives peuvent avoir moins de dix ans pour une origine plus ancienne, mais dont les négligences de la conservation ou les aléas de la transmission ont provoqué des pertes et éliminations irrémédiables; dans ce cas, il faut que les documents n'aient plus d'utilité).
- traitement normalisé des archives privées en suivant les pratiques de confection des archives des archives officielles : normes ISAD (G)
- valorisation rapide d'un dépôt ou d'une donation par un bordereau de livraison ou un inventaire.

Il faut veiller à la sécurisation des procédures, en faisant en sorte que toute donation et tout dépôt soient accompagnés d'une convention en bonne et due forme et que les interlocuteurs des Archives cantonales vaudoises soient parfaitement identifiés. Le statut juridique doit être connu au démarrage des procédures, chaque fonds privé constituant des cas d'espèce dans le traitement et l'interprétation juridique.

Travailler dans un réseau d'institutions

La collecte des archives privées doit s'inscrire nécessairement dans un réseau et dans une volonté de coordination des efforts⁶¹. Sur le plan vaudois, en matière d'archives écrites et imprimées, il faut citer les Archives des chefs-lieux des districts du canton de Vaud, en grande partie dirigées par des archivistes professionnels⁶², le département des manuscrits de

⁵⁹ Ce critère a justifié la création de cote générique pour les archives des familles Nicod d'Echallens (ACV, PP 642) et Bonnard d'Arnex-sur-Nyon (PP 806).

⁶⁰ Nous avons eu l'occasion d'exprimer notre point de vue lors de l'achat des manuscrits de Jacques Chessex par les Archives littéraires suisses, à Berne : « Il faut se poser la question de la vénalité qui caractérise aujourd'hui le patrimoine ; celui-ci n'est pas seulement un enjeu naturel ou culturel, il est surtout et à certains moments excessivement un enjeu financier. Une politique patrimoniale ne peut pas être fondée durablement sur le seul critère du prestige ; elle n'a rien à gagner des concurrences sauvages et agressives entre partenaires. L'attitude de M. Chessex a le mérite de mettre au jour les contradictions liées aux archives, à leur gestion, leur traitement, leur exploitation et leur promotion. Les Archives cantonales vaudoises participent activement à la réhabilitation du patrimoine, mais aussi à l'assainissement d'un marché de la mémoire gangrené par le mercantilisme » (Rubrique Monsieur le Rédacteur, 24 heures, 4 novembre 1996, p. 2).

⁶¹ C'est par l'action dynamique de l'archiviste de la Commune de Montreux, Mme Evelyne Lüthi-Graf, que les Archives cantonales vaudoises ont été amenées à s'occuper des archives de la Société romande d'électricité (PP 658), de la Compagnie vaudoise d'électricité (PP 701) et du Montreux-Oberland bernois (PP 738).

⁶² Les Archives de la Ville de Lausanne jouent un rôle important dans la collecte de fonds privés, d'autant plus qu'elles ont une action unique dans les archives audio-visuelles : « Longtemps, les Archives ont été considérées comme le dépôt des seuls fonds d'archives de l'administration communale. Depuis leur déménagement dans des surfaces nouvelles, en mars 1986, elles ont vu leur rôle public s'accroître ; en s'insérant dans la vie de la cité, elles sont devenues une institution ouverte à des versements ou dépôts d'archives extérieures à celles de l'administration. Deux séries sont ainsi

la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, les Archives de la construction moderne, les musées locaux et régionaux du patrimoine (Vieux-Vevey, Musée historique de Montreux, Musée de la Ville de Lausanne, Musée de Pully, Musée du Léman, Musée du Pays-d'Enhaut), l'Institut Benjamin Constant, le Centre de recherches sur les lettres romandes, l'Institut suisse pour l'étude de l'art. Le réseau patrimonial est d'autant plus important que le canton abrite des organismes internationaux comme le Centre d'études olympiques, Nestlé, des entreprises de la communication comme Edipresse. En suscitant la constitution de l'annuaire électronique des acteurs du patrimoine dans le cadre de l'Association pour le patrimoine naturel et le patrimoine culturel du canton de Vaud, les Archives cantonales ont souligné l'importance des réseaux. Il est vrai que les donateurs et les déposants décident souvent de l'institution d'accueil, quel que soit le réseau mis en place, et conditionnent leur geste à cette condition préalable.

Les Archives cantonales vaudoises ne sont pas et ne seront jamais l'institution cantonale de référence pour les archives photographiques, sonores et filmiques⁶³. Elles doivent plutôt rechercher des formules de partenariat avec des institutions patrimoniales du canton, là où des archives photographiques, sonores et filmiques sont mêlées à des documents écrits. Dans les cas de fonds comprenant des supports d'informations variés, elles veillent à sauvegarder l'unité des fonds; s'il s'agit de fonds composés exclusivement de photographies, de témoignages sonores, de films, elles conseillent leur remise aux institutions spécialisées, en particulier au Musée de l'Elysée, aux Archives de la Ville de Lausanne et à la Cinémathèque suisse.

Les objets sont proposés aux musées cantonaux et communaux concernés, et aux fondations spécialisées.

En matières d'imprimés, les ACV interviennent lorsqu'il faut faire valoir des critères d'unité du fonds (par exemple, conserver une bibliothèque dans son intégralité)⁶⁴.

Dans le domaine des archives d'architecte, elles peuvent jouer le rôle d'intermédiaire pour les Archives de la construction moderne, exclusivement pour les documents postérieurs à 1850.

Les archives littéraires et éditoriales sont proposées avant tout au Département des manuscrits de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne.

Des ententes entre institutions peuvent intervenir pour faciliter la remise de fonds d'archives. Ainsi, des parties de fonds (en rapport principalement avec le support des informations) peuvent être déposées dans diverses institutions, dans la mesure où l'institution leader assure la cohérence de la répartition et garantit une vue d'ensemble par le biais d'un inventaire de synthèse.

Dans le réseau, il ne faut pas oublier les contacts avec les antiquaires de la place ou de la région, pour les informer des intérêts des Archives cantonales vaudoises et pour les

nées et de développent rapidement et de manière réjouissante : la première, les archives para administratives (série G), a été déjà présentée, la seconde celle des archives privées, concrétise le mieux la politique pratiquée largement depuis une douzaine d'années. » Gilbert COUTAZ, avec la collaboration de Jean-Jacques EGGLE, Marcel RUEGG et Monique FAVRE, *Guide des Archives de la Ville de Lausanne*, Lausanne, 1993, p. 125. Elles conservent à ce jour 444 fonds d'archives privées. Il faut souligner les résultats probants des Archives de Montreux dans la collecte des archives privées, depuis leur installation, le 21 janvier 2000, dans de nouveaux locaux.

⁶³ ACV, Instruction ACV 31, Archives photographiques, sonores et filmiques. Les documents diffusés sous forme commerciale ne sont pas compris dans cette instruction; elles relèvent de la gestion de la bibliothèque ou de la documentation. Elles se présentent désormais le plus souvent sous forme de cédéroms et de disques compacts.

⁶⁴ Sur ce point de vue, voir Gilbert COUTAZ, avec la collaboration de Michel DEPOISIER, « La bibliothèque des Archives cantonales vaudoises ou la place de l'imprimé dans un dépôt d'archives », dans *Rapport d'activité des Archives cantonales vaudoises 1997*, Chavannes-près-Renens, p. 36 et note 14 et Répertoire des fonds imprimés anciens de Suisse, Archives cantonales vaudoises, <http://www.hhch.unichz.ch>.

inscrire dans les échanges d'informations. Selon la qualité des contacts, des documents importants peuvent être proposés aux Archives cantonales vaudoises et des accords se faire.

En guise de conclusion

Les Archives cantonales vaudoises sont nées pour recevoir des archives officielles en 1798. Deux cents plus tard, elles demeurent prioritairement et naturellement le dépôt central des archives officielles. Face aux exigences de la défense du patrimoine et à l'élargissement des sources et des supports d'information, elles ont ouvert leur champ d'investigation à de nouveaux producteurs d'archives et à des formes nouvelles de partenariat. Tout en ayant été la première institution à s'occuper de la mémoire cantonale, elles n'ont pas pour autant le droit d'exclusivité et de primauté sur celle-ci ; elles travaillent de concert avec les bibliothèques, les musées et les Archives communales. Des voix s'élèvent pour contester l'opportunité de collecter des archives privées, certaines demandent même l'abandon de cette mission au nom d'une approche comptable et des coûts humains, et parce qu'elle exige de surfaces d'entreposage. Selon les traditions archivistiques des pays, l'approche des archives privées est plus ou moins généreuse⁶⁵. En Suisse, c'est une pratique bien établie et dont la justification tient à la structure fédéraliste du pays. Il faut combattre les projets d'abandon de cette responsabilité. Les archivistes ont des missions complémentaires à celles des bibliothécaires et des documentalistes, ils sont des partenaires obligés et légitimes des archives privées⁶⁶.

En effet, la mémoire cantonale ne procède pas que de la mémoire de l'administration et de ses autorités ; elle est plurielle, diverse, multiforme et disséminée ; elle est tout autant naturelle que culturelle. Comme en 1798, la mémoire doit demeurer un fondement de l'identité cantonale, elle est une responsabilité collective⁶⁷.

Avec les années, les attentes citoyennes et les exigences de la recherche historique, tout comme les besoins de l'administration, se sont accrus et diversifiés. De nouveaux espaces de conservation sont apparus, suivant immédiatement ou avec un décalage les nouveaux patrimoines à exploiter. Des regards originaux ont été lancés sur le passé, et ont montré qu'il ne suffisait pas ou plus d'archives officielles pour satisfaire les questionnements⁶⁸. D'une part, la création de dépôts thématiques ou spécialisés révèle tout à la fois les besoins nouveaux d'accueillir des archives et les déficits des institutions publiques face à ces besoins. D'autre part, elle institue des dépôts aux missions complémentaires à celles des Archives d'Etat et des Archives communales, car celles-ci ne pourront pas devenir des institutions spécialisées dans un ou quelques domaines de collecte d'archives privées. Les Archives cantonales vaudoises doivent constamment tenir leur rôle

⁶⁵ Voir dossier « Archivistique comparée », dans *Archives* 1-2/2002-2003, cas de la Belgique, France, Italie et Suisse, et DUGRILLON, *Archives privées aux Archives cantonales*, op. cit. note 1, Annexes 1-4, pp. 62-206.

⁶⁶ Christoph GRAF, « Wohin gehören Nachlässe ? », dans *Nachrichten VSB/SVD* 1983, pp. 147-160.

⁶⁷ Gilbert COUTAZ, « Les contours et les défis de la mémoire cantonale », dans *Feuille des avis officiels*, 31 août 1999, pp. 3476-477.

⁶⁸ Voir par exemple Hans SIMMLER, « Quellen zur schweizerischen Sozialgeschichte in den privaten Archiven der Schweiz », dans *Nouvelles de l'Association des archivistes suisses*, mai 1967, pp. 24-38 ; Isabelle ALBANESE, Jean STEINAUER et Malik von ALLMEN, « Les archives des syndicats », dans *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier* 14/1998, pp. 25-39 et Gilbert COUTAZ, « Sports archives in Switzerland : an area of preservation that remains to be conquered », dans *Sport and archives : workshops organized by the Historical Archives Department of the Olympic Studies Center preceeding the 11th IASI World Congress, Lausanne 24 th April 2001, Lausanne, Olympic Museum 2001*, pp. 21-26.

de dépôt d'archives généraliste, et non pas encyclopédique, elles doivent surtout veiller à un équilibre de traitement entre les archives officielles et les archives privées.

Face aux défis de la conservation et de l'exploitation, les Archives cantonales vaudoises ne doivent pas se contenter de la simple accumulation ou thésaurisation, elles doivent valoriser les fonds d'archives pour qu'ils profitent au plus grand nombre de personnes et suscitent des travaux. Les Archives ne sont pas des huis clos. En ce sens, un article de presse⁶⁹, une exposition⁷⁰, la mise sur réseau de la liste des fonds d'archives privées⁷¹ sont autant d'atouts pour souligner l'importance d'un dépôt ou d'une donation que pour défendre l'objectif de renforcer et d'enrichir la mémoire cantonale. Il ne s'agit pas de sacrifier chaque document d'archives ni d'offrir un panthéon à tout fonds d'archives. Les faits le démontrent, des retards mis dans l'accomplissement des missions engendrent des pertes irréversibles – beaucoup de fonds d'archives sont éliminés faute de partenaires ou d'institutions d'accueil, ou sont dépecées en raison d'enjeux financiers ou individuels. L'inertie ou l'absence de moyens ont des conséquences néfastes sur la qualité des archives et sur la constitution de la mémoire cantonale.

Les institutions publiques ne peuvent pas tout faire face au dynamisme des dépôts d'archives privées. Leur manque de ressources limite nécessairement leur rayonnement et leur impose de recourir à des réseaux et à des aides au coup par coup. Mais il relève de leur responsabilité de susciter le débat, de le porter, de le personnaliser, sans s'attribuer toutes les compétences, les droits et les devoirs. Au besoin, en même temps qu'elles acceptent de recevoir des archives privées, elles doivent obtenir le financement pour leur traitement et leur mise en valeur de la part des détenteurs mêmes de ces archives privées et qui accompagnent les efforts de l'Etat⁷². Il n'est plus possible d'ignorer l'incidence économique de la conservation, même si ce paramètre n'est pas celui qu'il faut avancer en premier.

Sauver la mémoire officielle du canton, c'est aussi sauver la mémoire des personnes et des activités qui font l'histoire du canton. L'une ne va pas sans l'autre. Même si la première est prioritaire, elle n'est pas exclusive et suffisante. C'est dans la combinaison de ces deux termes de leurs missions que l'action des Archives cantonales vaudoises est jugée et que la Mémoire cantonale sera renforcée ou affaiblie. Le débat n'est pas seulement

⁶⁹ Les Archives cantonales vaudoises ont bénéficié à de nombreuses reprises d'une couverture médiatique de la réception d'un fonds d'archives privées. La couverture par la presse écrite, parlée et télévisuelle de Suisse romande a été exceptionnelle pour la donation, le 2 novembre 1998, du fonds d'archives de Jean Villard-Gilles (3.60 mètres linéaires, PP 607), voir par exemple les pleines pages parues dans *24 heures*, 3 novembre 1998, p. 3 (Madeleine SCHÜRCH et Robert NETZ), *La Gazette. Journal de la fonction publique*, 2 novembre 1998, p. 11 ; *Le Temps* 25 novembre 1998, p. 52 (Silvia RICCI LEMPEN). Autres fonds d'archives privilégiés par un écho médiatique : *24 heures*, 12 mars 1997, p. 56 (Robert NETZ) : PP 516 Eglise libre du canton de Vaud ; *Journal du Nord vaudois*, 1er juillet 1997, p. 16 (Jean-Luc BERTHOUD) : PP 587 (Verrey, Pierre) ; *24 heures*, 23 septembre 1998, p. 35 (Corinne CHUARD) : PP 701 (Compagnie vaudoise d'électricité) ; *24 heures*, 2 décembre 1998, p. 51 (ATS) : PP 478 et PP 576 (Pierre Bataillard) ; *La Presse Riviera/Chablais*, 23 septembre (Jean-Pierre NICOLAU), p. 8 : PP 658 (Société romande d'électricité) ; *La Presse Riviera/Chablais*, 28 février 2002, p. 10 (C.M) et *24 heures*, 28 février 2002, p. 22 (Vincent BOURQUIN) : PP 647 (Réarmement moral) ; *24 heures*, 4 septembre 2003, p. 28 P(atruck) T(ESTU)z, *La Presse Riviera/Chablais*, 4 septembre 2003, p. 23 (Julien PIDOUX), *La Presse Nord vaudois*, 4 septembre 2003, pp. 1 et 5 (Julien PIDOUX), *La Côte*, 4 septembre 2003, pp. 1 et 5 (Marie-Léa COLLARDI) : PP 806 (Bonnard, famille).

⁷⁰ Ainsi l'exposition organisée par les Archives cantonales vaudoises, en 2003, « Centenaire du centenaire » à partir du fonds d'archives P Festival vaudois.

⁷¹ Peu d'institutions d'archives ont mis la nomenclature des archives privées sur leur site, cela tient autant à des raisons techniques que pratiques selon l'ampleur du nombre de fonds, voir pour l'heure les exemples des Archives d'Etat d'Uri, http://www.ur.ch/staur/P_Archive/BER_PA_InvJa_Internet.pdf, et des Archives de la Ville de Genève, <http://www.ville-ge.ch/archives>. Signalons la publication exceptionnelle pour un dépôt d'archives en Suisse de Rudolf JENNY, *Handschriften aus Privatbesitz im Staatsarchiv Graubünden. Repertorium mit Regesten*, Chur, 1974, 796 p. (Quellenpublikationen, Staatsarchiv Graubünden, Bd. 2).

⁷² Nous avons déjà développé ce point de vue « La crise financière menace aussi la mémoire de notre pays », dans *Arbido* 11/1996, pp. 9-10.

technique et périphérique, il est surtout stratégique et collectif, sociétal et politique. Le droit à la mémoire va de pair avec le droit au savoir. L'un comme l'autre est intangible et imprescriptible. Cela n'empêche pas une vision pragmatique, pondérée et solidaire dans la réalisation, si les fondements sont clairement affichés et défendus.

Annexe I

Informations concernant la remise de fonds d'archives privées ou para-administratives aux Archives cantonales vaudoises (Extraits⁷³)

(...) En confiant un fonds d'archives aux Archives cantonales vaudoises (ACV), les personnes privées (individuelles ou collectives) assurent donc, d'une part, la conservation à long terme de témoins de leur personnalité et de leur activité (ou de celles de leurs ancêtres, proches, membres, etc.) et contribuent, d'autre part, à enrichir le patrimoine historique commun.

Comment procéder pour remettre un fonds d'archives privées ou para-administratives aux ACV ?

Il suffit à la personne envisageant de remettre des documents aux ACV de prendre contact avec le directeur ou avec l'un des archivistes, par téléphone, par lettre ou à la réception. Celui-ci lui proposera alors la démarche la plus adaptée à la situation. Il pourra, notamment, se rendre sur place pour examiner le fonds, ou accueillir celui-ci temporairement aux ACV, à cette même fin. Dans tous les cas, le directeur ou l'archiviste examinera avec la personne envisageant de remettre des documents aux ACV, l'opportunité de cette remise et déterminera, d'entente avec elle, l'étendue et les éventuelles conditions juridiques et pratiques de celle-ci.

Quels documents peut-on remettre aux ACV ?

Le fonds peut être constitué d'un seul ou de nombreux documents, de toutes natures et sur tous supports. Il est essentiel que l'unité des fonds soit maintenue et ne soit pas détruite par des versements séparés à plusieurs institutions. Au cas où des éléments devraient tout de même, pour des questions de conservation ou de consultation, être placés dans une ou plusieurs autres institutions que celle qui a la charge du fonds, l'inventaire doit pouvoir en signaler toutes les parties. Une des institutions est désignée comme institution de référence pour la réunion de toutes les analyses.

Après examen des documents et en fonction de leur intérêt historique, les ACV peuvent proposer de n'en recevoir qu'une partie. Elles sont libres de les refuser sans justification.

Dans tous les cas, les documents ne peuvent être remis aux ACV que dans la mesure où ils pourront à terme être mis à la disposition du public pour des recherches historiques.

Quelles sont les conditions juridiques de la remise ?

La donation est toujours préférée au dépôt. Le fonds est alors donné en toute propriété à l'Etat de Vaud, représenté par les ACV.

Des conditions, en principe temporaires, peuvent éventuellement être prévues, d'entente entre le donateur et les ACV (p. ex. : consultation publique interdite avant une certaine date ou avant le décès du donateur; consultation par le public soumise à autorisation du donateur ou du directeur des ACV pendant un certain délai; etc.).

Un accusé de réception est établi lors de la remise du fonds. Avant ou après la rédaction de l'inventaire, selon les cas, une convention de donation est conclue entre le

⁷³ ACV, Instruction interne ACV 17, Annexe 2 « Modèle de feuille d'information concernant la donation ou le dépôt de fonds d'archives privées ou para-administratives aux Archives cantonales vaudoises ».

donateur et les ACV. Cette convention précise en particulier les éventuelles conditions de consultation.

Dans certains cas particuliers, le fonds peut être déposé aux ACV tout en demeurant propriété du déposant. Il fait alors l'objet d'un accusé de réception qui précise ce statut, puis, avant ou après rédaction de l'inventaire, d'une convention de dépôt conclue entre le déposant et les ACV. Cette convention, adaptée à chaque cas, précise les conditions de la consultation et du retrait éventuel du fonds.

Quelles sont les conditions financières de la remise ?

La donation (ou le dépôt) n'est acceptée qu'à titre gratuit.

Aucun frais n'est mis à la charge du donateur. En ce qui concerne le déposant, aucun frais n'est exigé, sauf en cas de retrait du fonds déposé, les ACV étant alors autorisées à demander le remboursement des frais d'inventaire, de conditionnement et de dépôt qu'elles auront assumés.

Toute aide du donateur (ou du déposant) pour la rédaction de l'inventaire du fonds est bienvenue.

A quoi les ACV s'engagent-elles lors de la remise ?

Les ACV s'engagent à traiter les documents donnés (ou déposés) avec le même soin que leurs propres collections, afin d'en assurer la sécurité et la conservation durable. Elles veilleront à respecter l'intégrité du fonds, qui formera une unité archivistique spécifique et indissociable, dûment identifiée et cotée.

Aucune élimination ne sera effectuée sans l'accord exprès du donateur (ou du déposant). Si les ACV constatent, lors de l'inventaire, que des documents ne présentent pas suffisamment d'intérêt historique pour justifier leur conservation, elles les écarteront et en dresseront la liste, qu'elles soumettront au donateur (ou au déposant). Celui-ci pourra alors, soit autoriser leur élimination, soit les reprendre. Selon les cas, l'autorisation d'éliminer de tels documents pourra également être donnée au moment de la remise du fonds.

Les ACV réaliseront dès que possible le classement et l'inventaire du fonds. Un exemplaire de l'inventaire sera remis au donateur (ou au déposant). Dans le cas du dépôt, les ACV peuvent se contenter d'un bordereau de livraison.

Le fonds demeurera consultable par le donateur (ou déposant) et les personnes mandatées par lui, dans la salle de travail des ACV et durant les heures d'ouverture de celle-ci.

A quoi la personne remettant un fonds s'engage-t-elle ?

Sauf en cas de dépôt, elle s'engage à transférer la propriété du fonds à l'Etat de Vaud, représenté par les ACV.

Sauf conditions particulières prévues par la convention de donation (ou de dépôt), elle autorise la consultation du fonds par les lecteurs des ACV, à des fins de recherches historiques, dès la remise et aux mêmes conditions que celles qui régissent les propres collections des ACV.

Annexe II

Pour la création d'un fonds générique d'archives de la famille Bonnard, d'Arnex-sur-Nyon (1753) et de Nyon (1763), aux Archives cantonales vaudoises (extraits)

Caractéristiques d'un fonds générique

En proposant l'accueil des archives de la famille Bonnard, regroupées sous une cote générique, tout en gardant la spécificité des documents selon leur provenance, les Archives cantonales vaudoises offrent :

- un lieu unique de conservation à des archives éparpillées et souvent menacées d'abandon;
- un espace unique de consultation par les membres de la famille, mais aussi par le public;
- des points de comparaison et des éléments de complémentarité, entre des lots d'archives séparés par les lieux d'habitation des membres de la famille;
- des possibilités de valoriser l'exploitation des archives par les membres de la famille et le public;
- une solution durable et indépendante des événements de la famille.

Des versements d'archives nouvelles sont possibles selon des modalités à régler entre les deux parties.

La famille est invitée à désigner un ou deux interlocuteurs pour les contacts avec les Archives cantonales vaudoises.

Aspects pratiques

- Une liste des versements devrait être déterminée par les représentants de la famille de façon à dégager une vue d'ensemble et faciliter les accueils
- Chaque provenance différente de lots d'archives reçoit un préfixe (chiffre ou lettre) spécifique à l'intérieur de la cote générique
- Les documents doivent être datés et identifiés par le détenteur (la détentrice) des archives, et regroupés selon leurs parentés dans des enveloppes ou autres contenants. Selon les situations, les Archives cantonales vaudoises mettent à disposition des cartons et des enveloppes.
- Une liste récapitulative des documents est dressée sur la base d'une numérotation des contenants ou des pièces, avec une analyse et des dates correspondantes.
- Les types de documents suivants sont privilégiés :
 - arbre généalogique
 - historiques manuscrits et imprimés
 - mémoires, livres de raison, journaux personnels
 - correspondance (lettres reçues)
 - titres de droit et de propriété
 - pièces d'état civil
 - gestion domestique : comptabilité, dépenses familiales
 - papiers de fonctions
 - titres, diplômes, médailles
 - « liber amicorum », dessins

- photographies, albums photographiques
 - plans, gravures
- Les documents antérieurs à 1950 seront préférés aux documents plus récents, sans que cela soit un critère déterminant.
 - Autant que possible, seul un modèle de convention doit servir aux négociations initiales : donation ou dépôt (modèles en annexe). A partir de ce modèle, les articles peuvent être adaptés en fonction des souhaits des détenteurs (détentrices) d'archives. Cela concerne principalement les délais de consultation. Une convention cadre est signée par les Archives cantonales vaudoises et les représentants de la famille. Une convention est passée avec chaque détenteur (détentrice) d'archives dont les archives forment une unité archivistique particulière.

Mémoire familiale et Mémoire collective se combinent.

Annexe III

Bibliographie de référence pour les fonds privés aux Archives cantonales vaudoises

Présentations particulières des fonds privés

« Bibliothèque de la Société vaudoise de généalogie », dans *Bulletin généalogique vaudois* 1989, pp. 19-74.

- Concerne P Société Vaudois de Généalogie.

Gilbert COUTAZ, Beda KUPPER, Robert PICTET, Frédéric SARDET, *Panorama des archives communales vaudoises 1401-2003*, Lausanne, 2003, passim (Bibliothèque historique vaudoise, 124).

- Voir « Au-delà des Archives communales : musées locaux et historiques, parts communales aux Archives cantonales vaudoises », pp. 257-265 (Gilbert COUTAZ).
- Voir « Sociétés locales et vie associative ; Iconographie ; Imprimés et bibliothèques », pp. 307-322 (Robert PICTET et Beda KUPPER).

Gilbert COUTAZ, avec la collaboration de Pierre-Yves FAVEZ et Sandrine FANTYS, *Un patrimoine exceptionnel et complexe aux Archives cantonales vaudoises : les archives médiévales*, Chavannes-près-Renens, 2002, pp. 45-46.

Gilbert COUTAZ, « Deux personnalités de la recherche historique disparaissaient il y a cinquante ans : Eugène Mottaz et Maxime Reymond », dans *Revue historique vaudoise* 2001, pp. 189-204.

- Concerne Mottaz, pp. 191-196 et P Reymond, pp. 199-201.

Gilbert COUTAZ, « Eclairages sur les archives privées du XVIII^e siècle conservées aux Archives cantonales vaudoises », dans *Pro Saeculo XVIII^o. Societas Helvetica*, Bulletin 18 juin 2001, pp. 7-17.

Gilbert COUTAZ, « Les Archives de la Tannerie Mercier. Un fonds emblématique de l'histoire industrielle lausannoise aux Archives cantonales vaudoises », dans *Mémoire Vive. Pages d'histoire lausannoise* 1999, pp. 187-195.

Michel DEPOISIER, « Un instrument de recherche indispensable : le fonds du généalogiste F(ranz)-Raoul Campiche », dans *Bulletin généalogique vaudois* 1988, pp. 50-74.

Pierre-Yves FAVEZ, « Les implications généalogiques des terriers : l'exemple de Bex en 1430-1432 », dans *Gens de Bex*, 2003, pp. 95-131.

- Concerne PP 779 (Jutigninge, famille)

Pierre-Yves FAVEZ, « Le fonds Dessemontet (Olivier) aux ACV », dans *Bulletin généalogique vaudois* 1999, pp.83-91.

Pierre-Yves FAVEZ, « Les tableaux généalogiques de la collection Dumur », dans *Bulletin généalogique vaudois* 1992, pp. 14-16.

- Concerne P Dumur 65

Pierre-Yves FAVEZ, « Un intéressant fonds historique et généalogique aux Archives cantonales : P Leuba », dans *Bulletin généalogique vaudois* 1991, pp. 24-36.

Recherches généalogiques d'Olivier Dessemontet aux Archives cantonales vaudoises : le fonds privé P Dessemontet », dans *Bulletin généalogique vaudois* 1995-1996, pp. 129-132.

Viviane von KAENEL, *Histoire patrimoniale et mémoire familiale. L'inventaire des archives de la famille Bouvier (1445)*, Lausanne, 2003, 174 p. (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 31).

- Voir Af 6 et C XVI 33.

Maxime REYMOND, « Les archives de la famille De La Harpe », dans *Revue historique vaudoise* 1928, pp. 411-413.

Frédéric R. ROHNER, « Léon Jéquier (1905-1996), héraldiste », dans *Bulletin généalogique vaudois* 1999, pp. 93-99.

- Concerne le fonds PP 604.

Aurélie ROULET, « Le fonds Tacheron aux ACV », dans *Bulletin généalogique vaudois* 2001, pp. 57-62.

- Concerne le fonds PP 226.

Bases et répertoires de données

Répertoire des fonds d'archives d'entreprises en Suisse et au Liechtenstein, par le Groupe de travail des Archives privées de l'Association des archivistes suisses sur le site des Archives économiques suisses, <http://www.ub.unibas.ch/wwwz/vsa/vsa-list.htm> 56 fonds répertoriés concernant les Archives cantonales vaudoises (état au 25 octobre 2001)

Systematische Übersicht zu den Beständen in den Archiven der Kantone der Schweiz und im Liechtensteinischen Landesarchiv. Etat systématique des fonds d'archives des cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein. Somario sistematico del fondi negli archivi cantonali della Svizzera e nell'Archivio Nazionale del Liechtenstein, publié par l'Association des archivistes suisses et les Archives fédérales suisses, Berne, 2001, pp. 217-234 (canton de Vaud) (Inventare/Inventaires/Inventari/Inventaris Flüchtlingsakten 1930 II, Dossiers de réfugiés 1930-1950 II, Documenti sui rifugiati 1930-1950 II).

Répertoire des fonds imprimés anciens en Suisse, voir <http://www.hhch.unizh.ch>, comprend un texte de présentation générale de la place des imprimés avant 1901 aux Archives cantonales vaudoises (225 fonds d'archives privées recensés, 9 fonds analysés précisément), par Gilbert COUTAZ en collaboration avec Hélène DENEBOURG et Jean-Luc ROUILLER.

Fonds ecclésiastiques des archives, par le Groupe de travail des archives ecclésiastiques de l'Association des archivistes suisses, voir <http://www.kirchen.ch/archive>, 47 références concernent les fonds des Archives cantonales vaudoises (état au 10 septembre 2003).

Inventaire général des archives communales vaudoises avant 1961, voir <http://www.archives-cantoniales.vd.ch/communes>, sous divers descripteurs dont « archives privées » (état au 1^{er} décembre 2003).

Verzeichnis der Quellenbestände zur schweizerischen Militärgeschichte. Bestände der Staatsarchiv und Nachlässe. Inventaire des fonds relatifs à l'histoire militaire suisses. Fonds des archives. Inventario dei fondi per la storia militare svizzera. Fondi degli archivi cantonali e fondi privati, 1848-2000, herausgegeben, édité, a cura di Rudolf JAUN et Sacha ZALA, Berne, 2004, vol. 1, pp. 248-263, 51 fonds d'archives officiels et privés cités, concernant les Archives cantonales vaudoises.

A paraître

Guide des sources d'architecture et des bureaux techniques de Suisse romande, par les Archives de la construction moderne EPFL-ENAC, SG Ecublens, 1015 Lausanne, 17 fonds d'architectes décrits pour les Archives cantonales vaudoises, <http://acm.epfl.ch>

Memoriav. Etude sur l'état des collections photographiques en Suisse (« Memobase »), 21 fonds d'archives privés expertisés (11 novembre 1998), 5 fonds d'archives retenus (19 novembre 2002), <http://www.memoriav.ch>

Repertorium der handschriftlichen Nachlässe in den Bibliotheken und Archiven der Schweiz. Répertoire sommaire des fonds manuscrits conservés dans les bibliothèques et archives de Suisse. Repertorio sommario dei fondi manoscritti nelle Biblioteche e negli archivi della Svizzera, bearb. von Anne-Marie SCHMUTZ-PFISTER (Berne-Bümplitz, 1967, 200 p.). Zweite stark erweiterte Auflage bearbeitet von Gaby KNOCH-MUND, Bâle, 1992, 599 p. (Quellen zur Schweizer Geschichte Abt. IV., VIII a), en cours de refonte sous l'égide de la Bibliothèque nationale suisse et les Archives littéraires suisses, à ce jour 83 références concernent des fonds des Archives cantonales vaudoises.

Liste des dossiers thématiques publiés en complément du Rapport d'activité des ACV

Ces dossiers sont consultables en ligne sur le site internet des ACV (<http://www.archives-cantoniales.vd.ch>)

- 1996 : *Profils des usagers et documents consultés : enseignements des données statistiques de 1996*, pp. 24-31 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Robert Pictet et Christian Gilliéron)
- 1997 : *La bibliothèque des Archives cantonales vaudoises ou la place de l'imprimé dans un dépôt d'archives*, pp. 29-47 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Michel Depoisier)
- 1998 : *Enquête systématique sur l'archivage dans l'administration cantonale vaudoise*, pp. 30-42 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration du personnel des ACV et des MAH)
- 1999 : *Conservation préventive et restauration aux Archives cantonales vaudoises : une chaîne de solidarités*, pp. 31-39 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration d'Anne Bellanger)
- 2000 : *Coups de projecteur sur le microfilmage aux Archives cantonales vaudoises*, pp. 29-42 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Christophe Moratal)
- 2001 : *Un patrimoine exceptionnel et complexe aux Archives cantonales vaudoises : les archives médiévales*, pp. 32-51 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration de Pierre-Yves Favez et Sandrine Fantys)

Une version longue a paru sous le même titre, en tiré à part, 55 p.

- 2002 : *Une approche négligée de l'informatique : l'archivage des données et des documents numériques*, pp. 33-55 (Gilbert Coutaz, avec la collaboration d'Olivier Conne)